



Caisse de pensions de TX Group SA

Rapport abrégé 2019

Table des matières

Avant-propos du président	3
Conseil de fondation, commission des placements et comité du droit de vote	5
Règlements.....	7
Poursuite de la baisse du taux de conversion dès le 1 ^{er} janvier 2017 et mesures d'accompagnement	8
Placements de fortune.....	9
Placements de la fortune par catégorie	9
Performance en pour cent.....	10
Durabilité.....	11
Situation financière de la caisse de pensions	12
Bilan.....	12
Compte d'exploitation.....	13
Degré de couverture	14
Évolution du degré de couverture selon l'OPP2.....	14
Degré de couverture économique.....	15
Statistiques.....	16
Assurés actifs par employeur	16
Évolution du nombre d'assurés (actifs)	17
Intérêts sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs.....	17
Évolution du nombre de rentiers	18
Augmentation des rentes / Versement d'un montant unique.....	19
Secrétariat	20
Équipe.....	20
Administration et exploitation.....	20
Aperçu des relations d'affaires	21

Avant-propos du président

Chers assurés,

Notre caisse de pensions s'appelle désormais « Caisse de pensions de TX Group SA ». Le changement de nom s'explique par le fait que l'employeur a redéfini sa structure et changé son nom. Cette année encore, le conseil de fondation se penchera sur la question de savoir dans quelle mesure les changements intervenus dans l'organisation du groupe justifient d'autres adaptations pour la caisse de pensions (CP).

Le rendement net de la CP pour l'année de placement 2019 s'élève à 11,74 %. Il s'agit d'un résultat très réjouissant, mais qui doit toutefois être traité avec prudence. Le rendement (=revenus) a en effet été largement influencé par la baisse des intérêts, ce qui, même si cela semble paradoxal, s'est traduit par une évaluation à la hausse des placements dans quasiment toutes les catégories de placement. Ainsi, une baisse du niveau des taux d'intérêt provoque une hausse de la valeur des obligations, appelée rendement de revalorisation. À l'échéance, les obligations sont toutefois remboursées à leur valeur nominale, c'est-à-dire que le rendement de revalorisation se réduit à nouveau sur la durée en raison de l'intérêt négatif.

C'est la raison pour laquelle le conseil de fondation s'attend à l'avenir à un rendement plus bas du placement de la fortune. Dans ce contexte, le conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs d'épargne des assurés actifs à hauteur de 1 %. La provision « Péréquation d'intérêts / taux d'intérêt technique » a en outre été utilisée pour accorder une rémunération supplémentaire de 2 % sur les capitaux d'épargne. Dans l'ensemble, il en résulte un taux d'intérêt global de 3 %, ce qui est réjouissant compte tenu de l'environnement des taux d'intérêt.

Le degré de couverture de la caisse a augmenté de 4 points de pourcentage à 109 %, compte tenu d'une évaluation adaptée avec un taux d'intérêt technique de 1 % et de la rémunération de 3 %.

Les rentes en cours ne seront pas adaptées au 1.1.2020 en raison de l'évolution négative du renchérissement et de la capacité financière de risque limitée de la CP.

Afin d'absorber les pertes sur les marchés des placements, chaque caisse de pensions a besoin d'une « marge », appelée réserve de fluctuation de valeur. Une valeur-cible pour cette marge est définie en fonction de la stratégie de placement. Pour la CP, cette valeur-cible s'élève à 25,5 % du capital de prévoyance. Avec un degré de couverture de 109 %, la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 9 % et se situe donc encore largement en dessous de la valeur-cible. Par conséquent, la CP dispose actuellement d'une capacité financière de risque limitée.

Comme cela a déjà été annoncé, les taux de conversion (l'un des facteurs qui déterminent le montant de la rente de vieillesse) seront encore abaissés en 2020, conformément à une décision prise précédemment (pour un homme de 65 ans de 4,77 % à 4,60 % ou de 4,64 % à 4,47 % pour une femme de 64 ans).

Afin d'atténuer cette mesure de réduction, les assurés ayant droit touchent en date du 1.1.2020 une bonification unique sur leur capital-épargne individuel au 1.1.2019, pour autant qu'ils soient encore

assurés à titre actif au sein de la CP. Cette bonification dépend de l'âge à la date de référence mentionnée et se situe entre 0,5 % et 1,5 % de l'avoir de vieillesse.

Pour remplacer Serge Reymond, le conseil d'administration de TX Group SA a nommé Samuel Hügli, Head Technology & Ventures, comme représentant des employeurs au sein du conseil de fondation de la CP. Samuel Hügli a pris ses nouvelles fonctions en janvier 2020.

Je remercie toutes les personnes impliquées pour leur engagement au cours de l'exercice 2019.

Dr Sandro Macciachini
Caisse de pensions de TX Group SA
Président du conseil de fondation

Conseil de fondation, commission des placements et comité du droit de vote

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la CP. Il exerce la direction générale de l'institution de prévoyance, veille à l'exécution des obligations légales, définit les objectifs et principes stratégiques de l'institution de prévoyance ainsi que les moyens pour leur réalisation. Les compétences et responsabilités du conseil de fondation et de la commission des placements ainsi que la répartition des compétences par rapport à la direction générale sont réglées dans le règlement d'organisation et dans le règlement sur les placements qui peuvent être consultés sur Intranet et Internet (<https://tx.group/fr/carriere/pension/caisse-de-pensions>) Le conseil de fondation et la commission des placements font appel à des experts externes si nécessaire.

Les membres du conseil de fondation sont élus pour un mandat de trois ans. Le conseil de fondation se compose de cinq représentants de l'employeur (RE), de cinq représentants des salariés (RS), d'un représentant des rentiers (RR) ainsi que d'un assesseur avec voix consultative.

Début 2018, les élections de renouvellement des représentants des salariés ont eu lieu. Emmanuel Marendaz a été nouvellement élu au conseil de fondation. Laurent Aubert et Pascal Wittwer ne se sont pas présentés aux élections et ont démissionné du conseil de fondation.

Au vu de la réduction préalablement décidée au niveau de la représentation des employeurs, Hermann Walser a été élu comme assesseur avec voix consultative.

En vertu du principe d'alternance, le mandat de président du conseil de fondation pour la période 2018-2020 passe aux représentants des employeurs. Sandro Macchiacchini occupera le poste de président pour les trois prochaines années, Konrad Oetiker celui de vice-président. La composition du conseil de fondation pour l'exercice 2019 et l'appartenance de certains de ses membres à la commission des placements et au comité du droit de vote figurent sur l'aperçu qui suit.

Membres	Fonction	Durée du mandat	Représentation E/S
Sandro Macchiacchini ¹	Président	2018 - 2020	RE
Serge Reymond		2018 - 2019	RE
Andreas Schaffner		2018 - 2020	RE
Peter Mantsch		2018 - 2020	RE
Daniel Manser		2019 - 2020	RE
Konrad Oetiker ¹	Vice-président	2018 - 2020	RS
Thomas Hengartner ^{1 et 4}		2018 - 2020	RS
Janine Hosp		2018 - 2020	RS
Stefan Schnyder ^{1 et 4}		2018 - 2020	RS
Emmanuel Marendaz		2018 - 2020	RS
Ernst Brupbacher ²		2018 - 2020	
Hermann Walser ³		2018 - 2020	

¹⁾ Membre de la commission des placements, ²⁾ Représentant des rentiers sans droit de vote, ³⁾ Assesseur avec voix consultative, ⁴⁾ Membre du comité du droit de vote

La commission des placements est chargée d'appliquer et de surveiller la stratégie de placement et d'informer le conseil de fondation sur les activités de placement.

Le comité du droit de vote, composé de membres du conseil de fondation de la CP et de membres de la rédaction des publications Tamedia, exerce le droit de vote attaché aux actions des cinquante plus grandes entreprises cotées en Suisse. En 2019, le Comité du droit de vote s'est prononcé contre près d'un sixième des objets inscrits à l'ordre du jour – en mandatant à cet effet le représentant indépendant. Les refus portaient essentiellement sur les décisions de rémunération ainsi que sur l'élection ou la réélection de membres du conseil d'administration ou de l'organe de révision. D'autres informations se trouvent sur intranet ou sur <https://tx.group/fr/carriere/pension/caisse-de-pensions>.

Règlements

Au cours de l'exercice 2019, les règlements suivants étaient en vigueur.

Règlement	Valable à partir du
Acte de fondation	14.02.2018
Règlement de prévoyance y c. les dispositions sur la liquidation partielle	01.01.2019
Règlement sur la fixation du taux d'intérêt et des provisions	31.12.2019
Règlement sur les placements	28.09.2015
Règlement d'organisation	17.09.2019
Règlement sur l'exercice des droits des actionnaires	24.10.2014
Règlement d'élection	12.12.2017

Les règlements peuvent être consultés sur Intranet sous « Services centraux/Caisse de pensions » et sur Internet à l'adresse <https://tx.group/fr/carriere/pension/caisse-de-pensions>.

Poursuite de la baisse du taux de conversion dès le 1^{er} janvier 2017 et mesures d'accompagnement

En raison de la réduction du taux d'intérêt technique, le taux de conversion est graduellement réduit.

Âge de la retraite	2018	2019	2020	2021	2022	2023
64	4,81 %	4,64 %	4,47 %	4,45 %	4,44 %	4,43 %
65	4,95 %	4,77 %	4,60 %	4,59 %	4,58 %	4,56 %

Pour toutes les années de départ à la retraite au-delà de cet horizon, les taux de conversion seront fixés en fonction des dernières données relatives à la prévision de l'espérance de vie. Suite à la réduction des taux de conversion, les rentes de vieillesse futures seront moins élevées que jusqu'à présent. Toutes les rentes de vieillesse et de survivants déjà en cours demeurent inchangées.

Afin d'atténuer la baisse des rentes de vieillesse futures, tous les assurés actifs touchent une bonification unique sur leur capital de prévoyance individuel selon le tableau qui suit :

Âge	1.1.2019	1.1.2020
25-55	0,50 %	0,50 %
56	0,60 %	0,60 %
57	0,70 %	0,70 %
58	0,80 %	0,80 %
59	0,90 %	0,90 %
60	1,00 %	1,00 %
61	1,10 %	1,10 %
62	1,20 %	1,20 %
63	1,30 %	1,30 %
64	1,40 %	1,40 %
65	1,50 %	1,50 %

Tous les assurés actifs de la CP touchent cette bonification au 31 décembre 2017 à 2019, pour autant qu'ils soient encore assurés à titre actif au sein de la CP au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Placements de fortune

La CP investit « passivement » la majeure partie des avoirs de prévoyance, qui s'élèvent à quelque 1,8 milliard de CHF. Elle s'abstient ainsi de sélectionner les titres, de faire des prévisions de cotations et de ne s'engager et se retirer (acheter et vendre des titres) qu'à certains moments. Elle ne souhaite pas dépasser le rendement d'un indice de référence, mais le reproduire en minimisant les coûts.

Durant l'exercice 2019, la CP a réalisé une performance des placements nette de 11,74 % (année précédente -3,29 %). La valeur moyenne du taux de rendement des caisses de pensions avec une fortune supérieure à un milliard de CHF se situe à 10,53 % selon l'étude de l'UBS sur la performance des caisses de pensions.

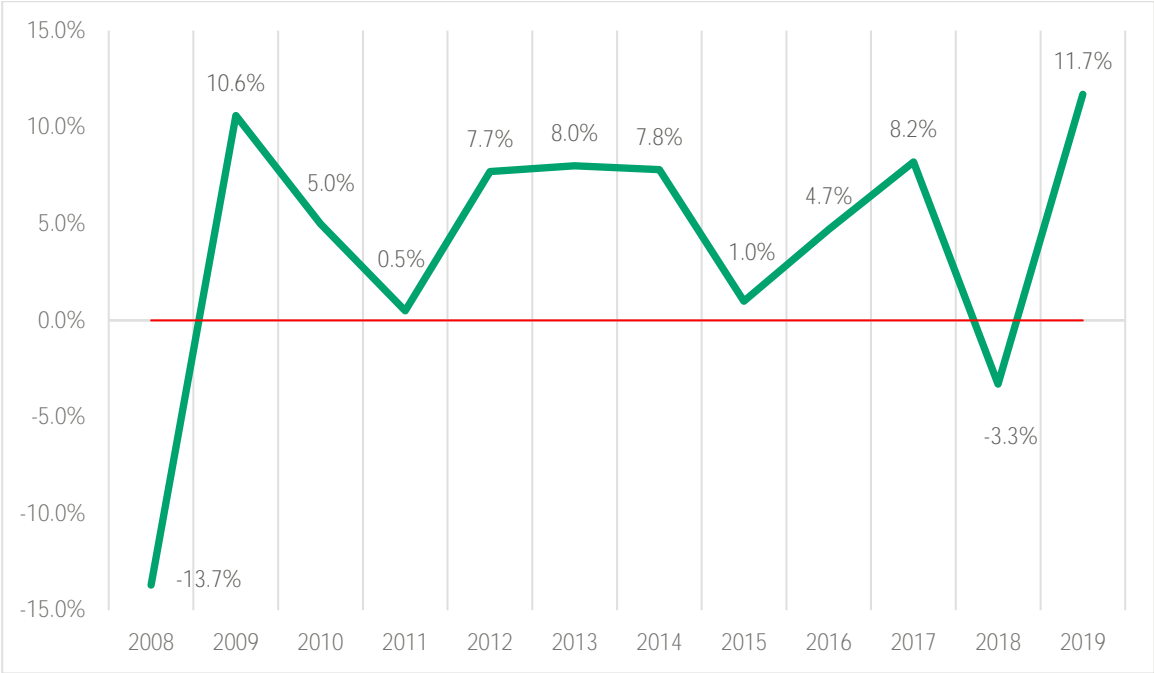
Les frais de gestion de fortune sont comparativement très bas à 0,27 % et le taux de transparence en matière de frais est de 100 %. Le « taux de transparence en matière de frais » renseigne sur le pourcentage des placements investis par l'institution de prévoyance dans des placements de fortune transparents en matière de frais. Il donne donc une information exploitable sur les frais de gestion de la fortune figurant dans le compte d'exploitation.

La commission des placements a pour vocation d'examiner et de vérifier les rendements et les frais des mandats existants.

Placements de la fortune par catégorie

Placements de fortune	2019 en mio CHF	2019 en %	2018 en mio CHF	2018 en %
Liquidités	4.20	0.2%	5.20	0.3%
Créances	2.00	0.1%	3.40	0.2%
Obligations en CHF (en CH et à l'étranger)	348.20	19.1%	338.80	19.9%
Obligations en monnaies étrangères	259.00	14.2%	265.80	15.6%
Actions Suisse	191.40	10.5%	159.80	9.4%
Actions Étranger	359.70	19.7%	308.40	18.1%
Actions Marchés émergents	55.90	3.1%	52.80	3.1%
Immeubles en Suisse	466.70	25.6%	439.70	25.8%
Immeubles à l'étranger	102.80	5.6%	99.40	5.8%
Placements alternatifs	31.70	1.7%	33.10	1.9%
Total	1'821.60	100.0%	1'706.40	100.0%

Performance en pour cent



Durabilité

La CP investit dans l'intérêt des assurés et des bénéficiaires de rentes. Cette gestion fiduciaire de la fortune vise un rendement conforme au marché. Pour ce faire, la CP utilise en premier lieu des produits de placement rentables et éprouvés par les investisseurs institutionnels. Dans le cadre du devoir de diligence, la CP assume consciencieusement sa responsabilité éthique, sociale et environnementale.

La plupart des gérants de fortune mandatés s'engagent, par le biais d'adhésions, en faveur d'un placement de fortune durable. Sur l'ensemble des actifs sous gestion externe, plus de 86 % sont investis dans des produits dont les gérants de fortune sont membres de Swiss Sustainable Finance¹ et/ou des United Nations Principles for Responsible Investment² (UNPRI). Les 14 % restants de la fortune sont investis dans une fondation de placement immobilier. Celle-ci n'est pas membre d'une association qui s'engage en faveur de placements de fortune durables. La fondation de placement immobilier, comme tous les autres produits immobiliers, tient compte des aspects de durabilité lors de la construction, de la rénovation ou du choix des locataires.

Plus de 83 % des placements de la CP sont gérés par des gérants de fortune qui effectuent une recherche de durabilité interne. La grande majorité des gérants de fortune intègrent des critères de durabilité sous différentes formes dans le processus d'investissement. Sur l'ensemble des actifs sous gestion externe, plus de 98 % sont investis dans des produits qui tiennent compte d'au moins un critère de durabilité. Dans ce cadre, des listes d'exclusion sont principalement utilisées pour les produits (p. ex. SWK-ASIR³) et/ou des critères de durabilité sont pris en compte pour le processus d'investissement.

Les placements de fortune de la CP ne comprennent pas les titres d'entreprises dont l'exclusion est recommandée par la SWK-ASIR. De plus, les immeubles du portefeuille de la CP ne sont pas loués à des entreprises figurant sur cette liste d'exclusion.

¹ L'association Swiss Sustainable Finance encourage la croissance des placements durables par l'information et la formation. Elle réunit en outre des groupes d'intérêts afin de défendre les intérêts des finances durables.

² L'initiative « Principles for Responsible Investment » (PRI, anciennement UN PRI), lancée par les Nations Unies, est consacrée à la mise en œuvre pratique des six principes qu'elle a définis pour l'investissement responsable. L'objectif est de mieux comprendre l'impact des activités d'investissement sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance et d'aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement.

³ SWK-ASIR : Association suisse pour des investissements responsables. La liste de l'ASIR se fonde sur les lois et ordonnances suisses ainsi que sur les conventions internationales. Sont exclues les entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions ou d'armes nucléaires. La liste est régulièrement mise à jour sur la base d'un screening continu.

Situation financière de la caisse de pensions

Bilan

ACTIFS	31.12.2019	31.12.2018
	en mio CHF	en mio CHF
Placements de fortune	1'821.6	1'706.4
Liquidités et créances sur le marché monétaire	4.2	5.2
Créances	2.0	3.4
Obligations	607.2	604.6
Actions	607.0	521.0
Immeubles	569.5	539.1
Placements alternatifs	31.7	33.1
Actifs de régularisation	0.2	0.3
Total actifs	1'821.8	1'706.7

PASSIFS	31.12.2019	31.12.2018
	en mio CHF	en mio CHF
Dettes et passifs de régularisation	44.6	51.9
Réserves de cotisations de l'employeur et fonds	4.2	4.2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'623.9	1'566.6
Capital de prévoyance des assurés actifs et des rentiers	1'503.9	1'481.5
Provisions techniques	120.0	85.1
Réserve de fluctuation de valeur	149.1	84.0
Capital de la fondation, fonds libres	0.0	0.0
Total passifs	1'821.8	1'706.7

Compte d'exploitation

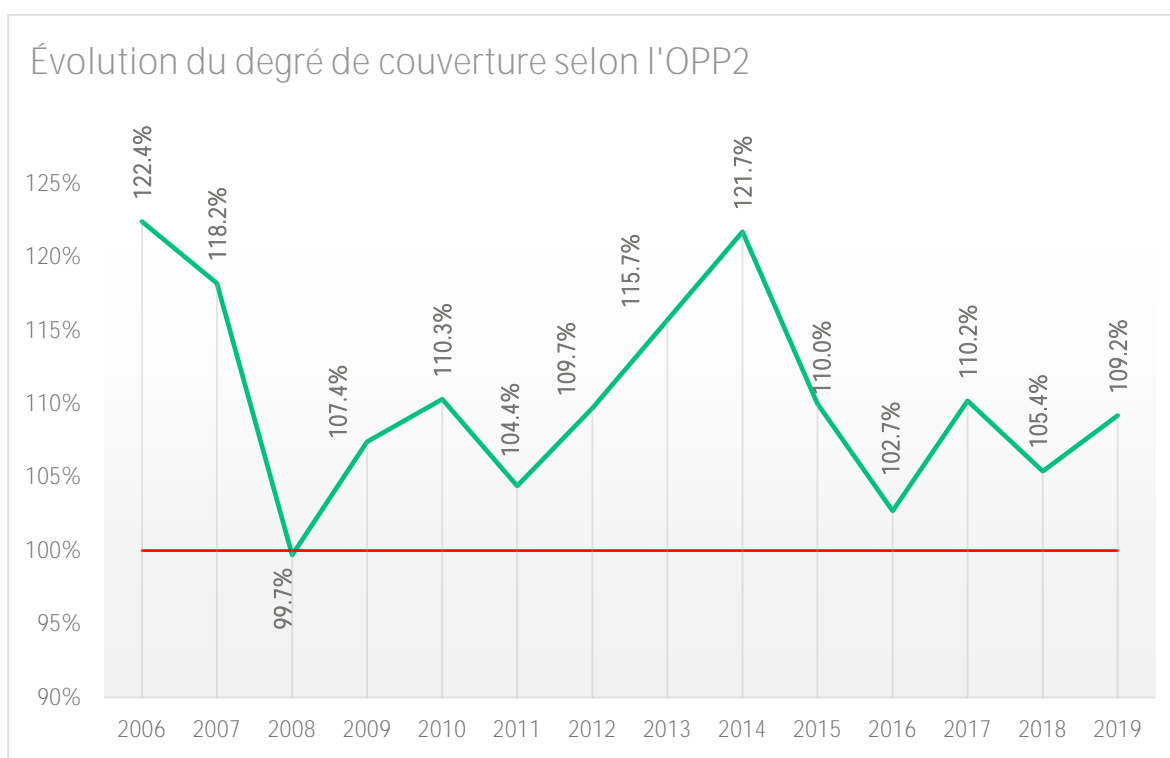
	2019 en mio CHF	2018 en mio CHF
Cotisations et versements ordinaires et autres	39.3	40.6
Prestations d'entrée	20.7	34.5
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	60.0	75.1
Prestations de rentes et prestations en capital réglementaires	-71.1	-71.0
Prestations extraréglementaires	-0.2	-0.5
Prestations de sortie et versements anticipés EPL et divorce	-49.6	-51.6
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-120.9	-123.1
Constitution/Dissolution capital de prévoyance et provisions techniques	-57.9	28.2
Produits des prestations d'assurance	0.0	0.0
Cotisations au fonds de garantie	-0.3	-0.1
Résultat net de l'activité d'assurance	-119.1	-19.9
Produits des liquidités et des créances sur le marché monétaire	0.0	0.0
Intérêts moratoires relatifs aux prestations de libre passage	-0.1	-0.1
Intérêts des prêts et comptes courants	-3.8	1.1
Charges / produits des obligations	30.0	-7.0
Charges / produits des actions	129.9	-59.2
Produits des immeubles (y.c. charges administratives) et hypothèques	35.5	13.5
Charges sur placements alternatifs	-0.9	-0.9
Intérêts des réserves de cotisations d'employeurs	0.0	0.0
Charges de gestion de fortune	-5.0	-4.5
Résultat net des placements de fortune	185.6	-57.1
Dissolution provisions non techniques et fonds	0.0	0.1
Autres charges / produits	-0.4	0.0
Charges administratives	-1.0	-1.1
Excédent de produits/charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	65.1	-78.0
Constitution/Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-65.1	78.0
Excédent de produits	0.0	0.0

Degré de couverture

Le degré de couverture renseigne sur le taux de couverture des engagements d'une caisse de pensions par des valeurs patrimoniales. On parle d'excédent de couverture lorsque les engagements sont couverts à plus de 100 % alors qu'en cas de découvert, les engagements ne peuvent pas être entièrement couverts par les actifs. Le degré de couverture sert d'indicateur de la situation financière de la caisse de pensions et constitue par conséquent un facteur important pour définir la capacité de risque.

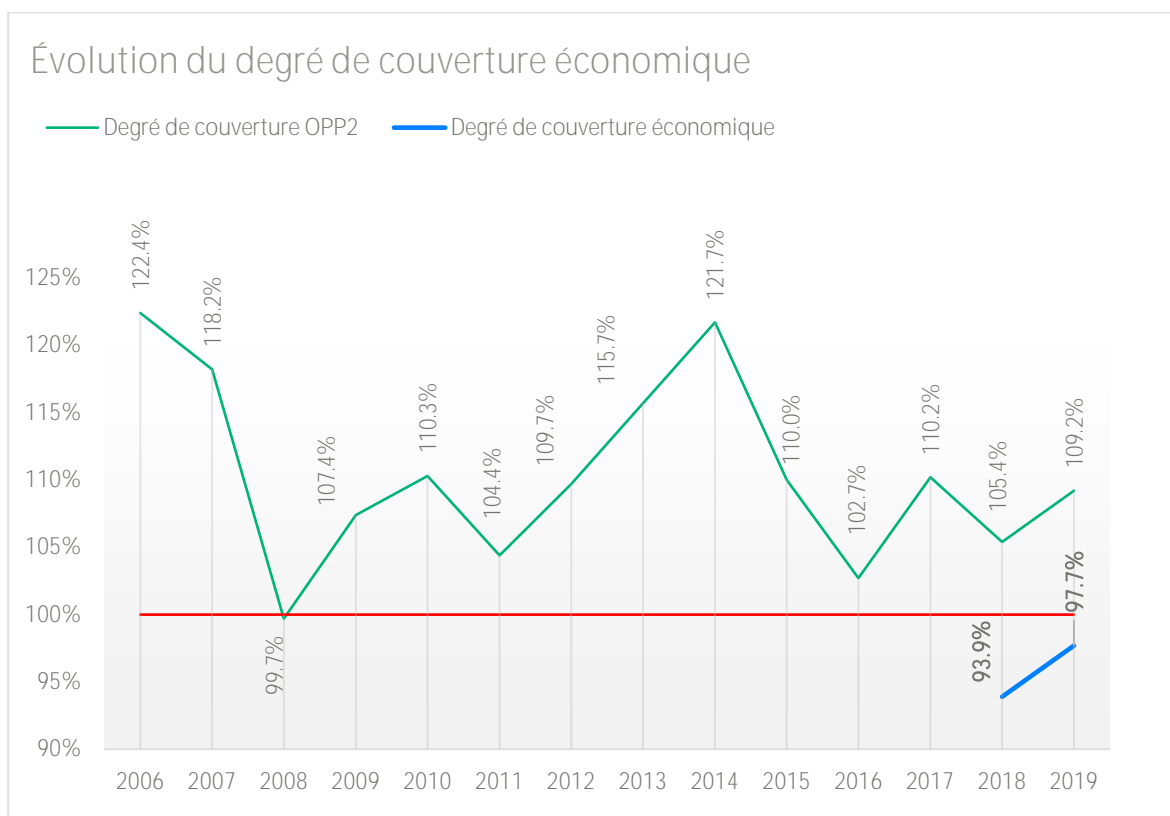
Évolution du degré de couverture selon l'OPP2

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 (OPP2 = ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) désigne le rapport entre la fortune nette disponible aux valeurs du marché pour la couverture des engagements actuariels et le capital de prévoyance nécessaire. Le taux d'intérêt technique est utilisé pour l'actualisation des obligations de prestations. Chaque caisse de pensions doit indiquer le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 dans ses comptes annuels.



Degré de couverture économique

Degré de couverture économique : contrairement au degré de couverture selon l'art. 44 OPP2, les obligations de prestations ne sont pas actualisées au taux d'intérêt technique constant, mais évaluées de manière analogue au marché. À cet effet, les flux de trésorerie attendus des prestations sont reproduits par un portefeuille d'obligations à taux zéro sans risque. Le portefeuille de réplcation a une valeur de marché et donc aussi l'obligation de prestation. Les caisses de pensions ne sont pas tenues de calculer le taux de couverture économique.

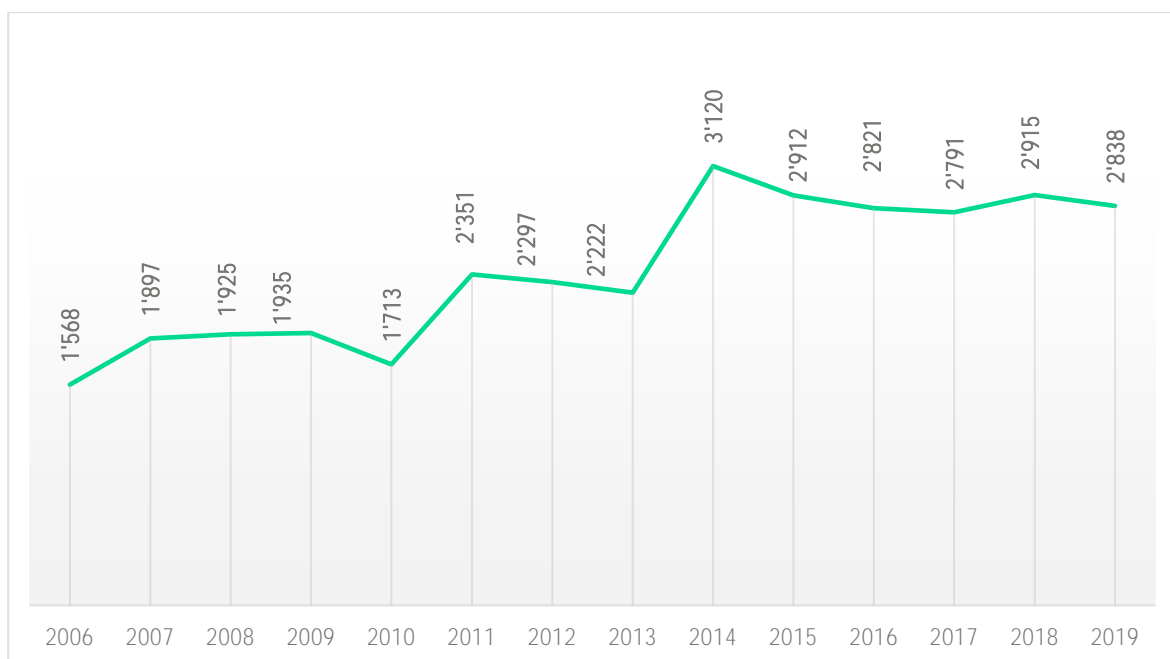


Statistiques

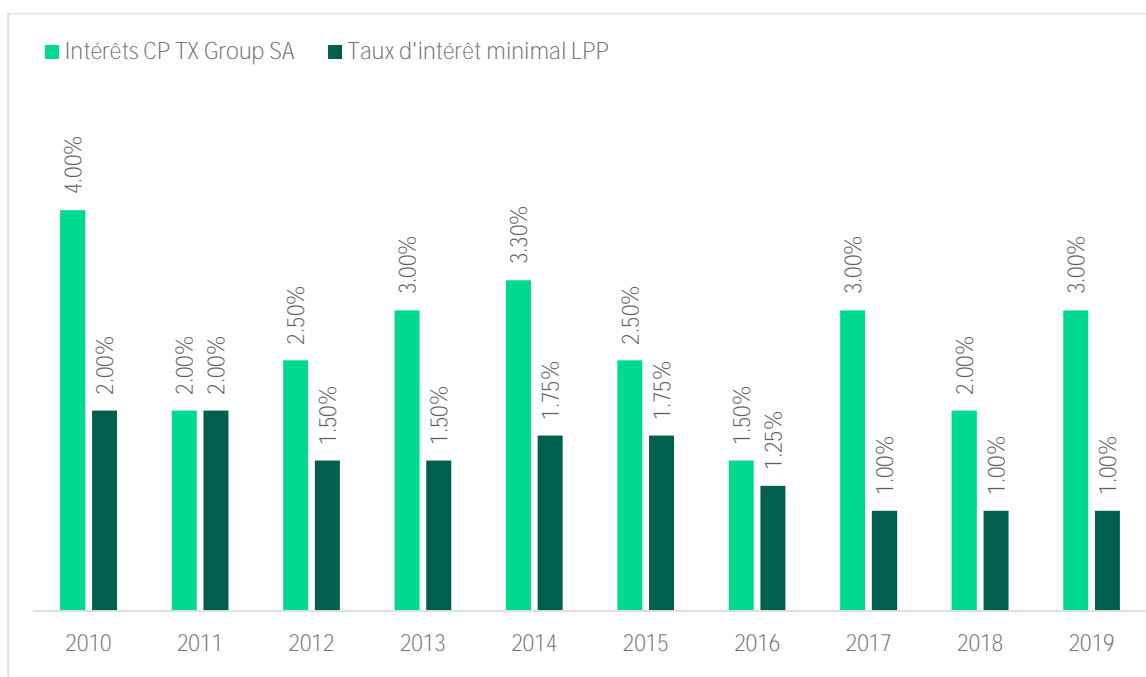
Assurés actifs par employeur

Entreprise	31.12.2019 Nombre d'actifs	31.12.2018 Nombre d'actifs
TX Group SA	1'443	1'545
CAR FOR YOU SA (jusqu'à présent : Autoricardo AG)	31	28
Berner Oberland Medien AG	21	21
Centre d'Impression Lausanne (Bussigny)	147	154
Digital AD Services AG	31	0
Doodle SA	21	24
DZB Druckzentrum Bern AG	82	79
DZZ Druckzentrum Zürich AG	197	195
Olmero SA	21	22
Caisse de pension de TX Group SA	6	0
Ricardo	95	102
Schaer Thun AG	3	3
Starticket SA	52	52
Tagblatt der Stadt Zürich	9	8
Tamedia Espace SA	262	242
Tamedia Publications Romandes	293	318
Tamedia Publikationen Deutschweiz	1	0
Verlag Finanz und Wirtschaft AG	69	77
Zürcher Regionalzeitungen AG	42	38
Assurés sans employeur	12	7
Total	2'838	2'915

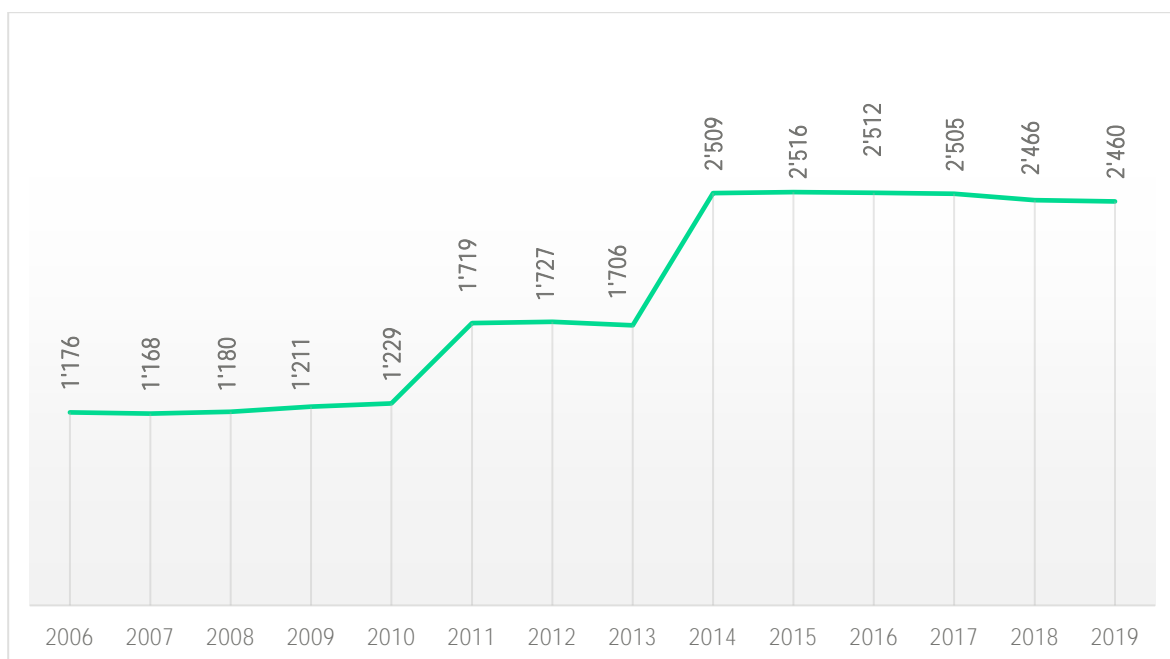
Évolution du nombre d'assurés (actifs)



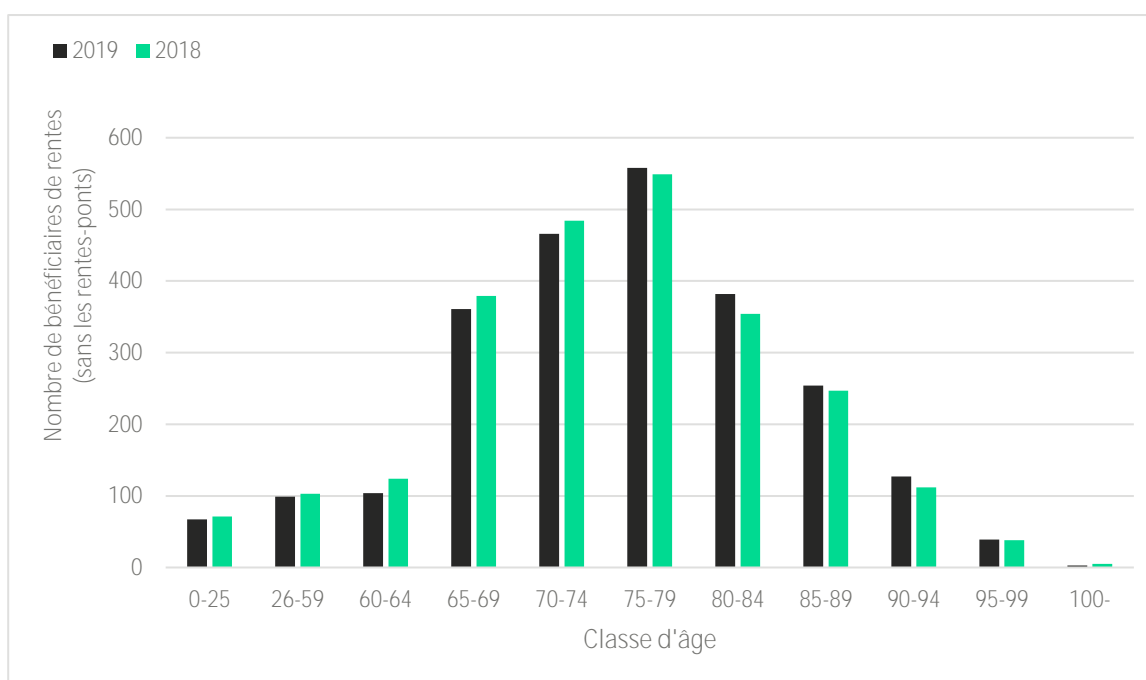
Intérêts sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs



Évolution du nombre de rentiers



Structure d'âge des bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2019



Augmentation des rentes / Versement d'un montant unique

Le conseil de fondation fixe chaque année une éventuelle augmentation des rentes en fonction de la situation financière de la CP. La dernière augmentation des rentes, à hauteur de 1,5 %, remonte au 1^{er} janvier 2002. Depuis, elles n'ont plus pu être adaptées car la CP ne disposait pas de fonds libres ou dans une moindre mesure seulement. Il convient toutefois de relever que le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est rémunéré chaque année selon le tableau ci-dessous.

Année	Taux d'intérêt technique
2019	1,0 %
2018	1,5 %
2017	1,5 %
2016	1,5 %
2015	2,5 %

Secrétariat

Le secrétariat est responsable de l'administration de la CP et de l'établissement des comptes annuels.

Équipe

Nom Prénom	Fonction	Responsable de	Téléphone
Christian Grossi	Gérant		044 248 42 92
Silven Rutishauser	Spécialiste en prévoyance	A – K*	044 248 42 87
Helga Pechlaner	Spécialiste en prévoyance	L – Z*	044 248 42 89
Aurelia Hanna	Spécialiste en prévoyance	francophone/anglophone	044 248 42 93
Astrid Rohner	Comptable		044 248 43 75

*pour les germanophones, selon la première lettre du nom

Administration et exploitation

Le secrétariat de la CP traite les opérations en cours avec ses propres ressources. La loi prescrit à toutes les caisses de pensions de recourir à des conseils et prestations de niveau professionnel. Cela concerne en particulier l'expert en matière de prévoyance professionnelle, la société Libera SA, et l'organe de révision, KPMG. Les honoraires de ces services externes sont compris dans l'ensemble des charges administratives.

Le total des charges administratives s'élève à 1,0 million de CHF (année précédente : 1,1 million de CHF). Si l'on répartit ce montant entre le nombre d'assurés actifs et de rentiers, soit 5298 au total (année précédente : 5381), cela représente des charges administratives de CHF 200 par personne (année précédente : CHF 206). D'après les relevés de Swisscanto, la moyenne des coûts des institutions de prévoyance en Suisse s'élève à CHF 319 pour l'année 2018 (année précédente : CHF 341).

Aperçu des relations d'affaires

Experts en matière de prévoyance professionnelle	Libera SA, Stockerstrasse 34, 8022 Zurich Kate Kristovic (experte exécutante)
Organe de révision	KPMG SA, Râffelstrasse 28, 8045 Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance en matière de LPP et de fondations du canton de Zurich (BVS)
Conseiller en placement de fortune	PPCmetrics SA, Badenerstrasse 6, 8004 Zurich, Stephan Skaanes – Associé
Placement de la fortune	Mandat
Obligations	
Obligations en CHF (Suisse et étranger)	UBS
Obligations en monnaies étrangères (couvertes contre les risques de change)	UBS
Obligations de société globales CHF (couvertes contre les risques de change)	UBS
Obligations Marchés émergents	Aberdeen Global
Actions	
Actions Suisse	Credit Suisse
Actions Monde (non couvertes contre les risques de change)	Credit Suisse
Actions Monde (couvertes contre les risques de change)	Credit Suisse
Actions Global Small Caps	UBS
Actions Marchés émergents	UBS
Placements alternatifs	
Private Equity	Renaissance PME
Insurance Linked Strategies	Credit Suisse
Immeubles en Suisse	
Immobilier Suisse – Fondation de placement	Assetimmo
Immobilier Suisse – Fondation de placement	Swiss Life
Immobilier Suisse – Fondation de placement	Credit Suisse
Immobilier Suisse – Fondation de placement	UBS
Immobilier Suisse – Fonds	Credit Suisse
Immeubles à l'étranger	
Immeubles à l'étranger – Fonds	Credit Suisse
Comptabilité des titres & Custody	Credit Suisse SA, Zurich